



Saint-Pierre en-Auge

Naturellement Normandie

Mairie de Saint-Pierre-en-Auge - Hôtel de Ville - B.P. 72 14170 Saint-Pierre-sur-Dives

Tél. 02 31 20 47 20 - Fax : 02 31 20 36 02

www.saint-pierre-en-auge.fr

**DOSSIER D'INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE
ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022**

ÉCOLE : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

CLASSE (rentrée 2021/2022) : _____

Dossier retourné complété :

- à l'école au plus tard le 6 juillet 2021 soit le dernier jour d'école,
- ou au plus tard le 16 juillet 2020 (dernier délai) par voie postale à l'attention du Service des Affaires Scolaires - Mairie de Saint Pierre en Auge,
- ou déposé en mairie de Saint Pierre en Auge - Service des Affaires Scolaires au plus tard le 16 juillet 2020,
- ou déposé en mairie déléguée (horaires et jours d'ouverture disponibles sur le site internet).

NOTE D'INFORMATION POUR COMPLETER LE DOSSIER D'INSCRIPTION 2021 – 2022

Pour que la rentrée scolaire de vos enfants se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous devons connaître les effectifs inscrits aux différents services proposés par la collectivité :

- Garderie
- Cantine scolaire

Par conséquent, vous devez compléter lisiblement les imprimés du dossier d'inscription et le remettre **IMPERATIVEMENT** avant le dernier jour d'école, à la directrice ou au directeur de l'établissement scolaire de votre enfant (ne conserver uniquement que la page des tarifs et le règlement intérieur de cantine),

- ou au plus tard le 16 juillet 2021 (dernier délai) par voie postale à l'attention du Service des Affaires Scolaires - Mairie de Saint Pierre en Auge,
- ou déposé en mairie de Saint Pierre en Auge Service des Affaires Scolaires au plus tard le 16 juillet 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie.
- ou déposé en mairie déléguée (horaires et jours d'ouverture disponibles sur le site internet).

Le présent dossier est composé des imprimés suivants :

- Inscriptions aux activités périscolaires (page 3)
- Le paiement des services (page 4)
- Mandat de prélèvement SEPA (page 5)
- Renseignements administratifs + cas d'urgence (page 6 et 7)
- Les autorisations parentales (page 8)
- Les tarifs et organisation du temps scolaire par école (page 9)
- Le règlement de la cantine scolaire (pages 10 à 12)

PS : Seules les pages 9, 10, 11 et 12 seront conservées par les familles.

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

A renseigner pour chaque enfant

Nom et prénom :

Date de naissance :

Ecole de : Classe en 2021/2022 :

SERVICE DE CANTINE								
Tous les jours de la semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi		Semaine paire	Semaine impaire	Occasionnellement <small>(cochez ici en cas de planning de travail inconnu pour la rentrée)</small>

Veuillez cocher la ou les cases pour confirmer l'inscription.

Attention les prévisions que vous auriez inscrites pour le service restauration scolaire, s'appliqueront dès le jour de la rentrée scolaire.

Mon enfant mangera à la cantine le jour de la rentrée : oui non

SERVICE DE GARDERIE matin								
Tous les jours de la semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi		Semaine paire	Semaine impaire	Occasionnellement <small>(cochez ici en cas de planning de travail inconnu pour la rentrée)</small>

Veuillez cocher la ou les cases pour confirmer l'inscription, après avoir consulté en page 9 les horaires de garderie par école.

SERVICE DE GARDERIE soir								
Tous les jours de la semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi		Semaine paire	Semaine impaire	Occasionnellement <small>(cochez ici en cas de planning de travail inconnu pour la rentrée)</small>

Veuillez cocher la ou les cases pour confirmer l'inscription, après avoir consulté en page 9 les horaires de garderie par école.

Fait le :

Signatures :

LE PAIEMENT DES SERVICES

Année scolaire 2021/2022

INFORMATIONS A REMPLIR IMPÉRATIVEMENT

Mère :

Nom et prénom :

Père :

Nom et prénom :

Tuteur / responsable légal (*si autre que les parents*) :

Nom et prénom :

Nom & prénom de l'enfant :

Ecole de : Classe en 2021/2022 :

LES MODES DE PAIEMENT

PRÉLÈVEMENT MENSUEL ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Veuillez compléter l'imprimé en page n°5 « mandat de prélèvement SEPA »

Ou

T.I.P.I (Titre Payable Par Internet) ⁽²⁾

chèque bancaire ⁽³⁾

en espèces ⁽⁴⁾

⁽²⁾ Le paiement en ligne tipi :

Le contrat signé avec la Direction Générale des Finances Publiques, offre la possibilité aux familles munies d'une carte bancaire de payer en ligne les factures des repas de cantine et de garderie, via le site sécurisé www.tipi.budget.gouv.fr

Attention : Le mode de paiement « prélèvement » est proposé même pour de l'occasionnel. Seules les inscriptions à titre exceptionnel sont payables d'avance après avoir prévenu 48 heures à l'avance pour utiliser les services de cantine et de garderie.

⁽³⁾ Par courrier : Centre des Finances Publiques
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Ou

⁽⁴⁾ Au guichet : Centre des Finances Publiques
14141 LIVAROT PAYS D'AUGE

Fait le :

Signatures des titulaires du compte

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Année scolaire 2020/2021
A renseigner pour chaque enfant

Enfant :

Nom et prénom :

Date de naissance :

École de : Classe en 2021/2022

Mère :

Nom et prénom :

Nom de naissance :

Adresse :

N° allocataire (CAF/MSA) :

☎ domicile : ☎ bureau :

Mail : @.....

☎ Portable :

Père :

Nom et prénom :

Nom de naissance :

N° allocataire (CAF/MSA) (si différent) :

Adresse (si différente) :

☎ domicile (si différent) : ☎ bureau :

Mail : @.....

☎ Portable :

Situation familiale des parents :

mariés vie maritale PACSE séparés divorcés

EN CAS D'URGENCE

N° sécurité sociale :

En cas d'accident, les services municipaux s'efforcent de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en précisant la personne à prévenir en priorité :

1. 
2. 
3. 

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

NOM, adresse et n ° de téléphone du médecin traitant :

Date du dernier vaccin D.T. – POLIO :

Votre enfant fait-il l'objet d'allergies alimentaires ? OUI NON

Si oui, lesquelles :

.....
.....
.....

AUTORISATIONS PARENTALES (Dans le cadre des activités périscolaires)

INTITULE	OUI	NON
Prise de photos de groupe, réalisation de films ou d'enregistrements : J'autorise l'équipe encadrante à prendre en photo mon enfant durant les temps périscolaires. (elles peuvent servir pour des expositions photos, publications presse).		
Autorisation d'urgence : J'autorise l'équipe encadrante à prendre les mesures d'urgences nécessaires en cas d'accident (hospitalisation, pompiers, SAMU...)		

Après avoir complété tous les imprimés, je reconnais ou nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de cantine.

Fait le :

Signatures :

LES TARIFS
(Cantine, garderie, études surveillées, activités périscolaires)
Année scolaire 2021/2022

SERVICE DE CANTINE	
SECTEUR	
TARIF UNITAIRE ÉLÈVE : 3€40	TARIF UNITAIRE ADULTE : 4€60
HORS SECTEUR	
TARIF UNITAIRE ÉLÈVE : 4€40	Sauf intervention financière de la commune de résidence, dans ce cas le prix payé par les familles est de 3€40
SERVICE DE GARDERIE	
GARDERIE MATIN : 0€50	GARDERIE SOIR : 1 ^{ère} heure : 0€50 Ou 1€50 si au-delà

Si l'enfant ne fréquente pas la garderie, les parents s'engagent à venir chercher l'enfant à la fin des cours. En cas de non-respect, il sera systématiquement dirigé vers le service de garderie payante.

LES ECOLES DU TERRITOIRE

1- Ecole élémentaire Aristide Bisson :

Garderie matin : tous les jours de 7h30 à 8h30
Garderie soir : tous les jours de 16h00 à 18h30

2- Ecole maternelle du Pot d'étain :

Garderie matin : tous les jours de 7h30 à 8h45
Garderie soir : tous les jours de 16h15 à 18h30

3- Ecole Primaire Jean Denis à Ammeville :

Garderie matin : tous les jours de 7h30 à 8h40
Garderie soir : tous les jours de 16h25 à 19h00

4- Ecole primaire de Sainte Marguerite de Viette :

Garderie matin : tous les jours de 7h30 à 8h50
Garderie soir : tous les jours de 16h20 à 18h30

A LIRE AVEC LES ENFANTS ET A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler qu'il a des droits mais aussi des devoirs envers les autres.

Préambule

Le règlement a pour but de contribuer au bon fonctionnement du temps méridien dans les écoles de Saint Pierre en Auge, il en fixe les règles. L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation par l'enfant et par sa famille du présent règlement.

Le service de restauration scolaire est un service public à vocation éducative.

Il convient de préciser que la restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire mais qu'elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les enfants inscrits dans les cantines des écoles publiques sans exclusion.

Le service de cantine est assuré, encadré par du personnel communal, ou missionné par elle pour les enfants scolarisés dans chacune des écoles publiques de la commune nouvelle de Saint Pierre en Auge :

- Ecole Primaire Jean Denis à Ammeville,
- Ecole Primaire à Sainte Marguerite de Viette,
- Ecole Maternelle du Pot d'Etain Saint Pierre sur Dives,
- Ecole Élémentaire Aristide Bisson à Saint Pierre sur Dives (réfectoire du Collège Jacques Prévert)

⇒ Article : Fonctionnement général

La restauration scolaire est assurée tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis du calendrier scolaire.

Les enfants inscrits à la cantine scolaire sont pris en charge par le personnel communal à la sortie des classes en fin de matinée et jusqu'à la réouverture de l'école. Les enfants non présents le matin ne pourront pas être acceptés pendant la pause méridienne sauf lors d'absence justifiée.

Pour les maternelles, il est demandé aux parents de fournir 2 serviettes en tissu (pas de bavoir), toutes deux munies d'un élastique sans le nom de l'enfant (elles ne seront pas restituées en fin d'année scolaire).

Elles seront lavées tous les jours par les agents municipaux aux frais de la collectivité.

Les serviettes devront être fournies le jour de la rentrée scolaire, et en tout état de cause avant la prise du premier repas.

⇒ Article 2 : Modalités administratives

Les inscriptions pour le service de la cantine scolaire sont à faire au moment de l'inscription scolaire de(s) enfant(s) en veillant à signaler toute allergie alimentaire, ou d'autres problèmes de santé. Dans ce cas un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) devra être établi pour garantir les conditions de prise en charge, même en cours d'année. Les parents devront veiller à mettre à jour leurs coordonnées téléphoniques.

Attention, les inscriptions au service de la cantine scolaire seront aussi conditionnées par le règlement des sommes dues au titre de l'année scolaire écoulée.

⇒ Article 3 : Organisation des repas

Les menus sont confectionnés par un prestataire titulaire du marché (sauf pour les élèves de l'école Aristide Bisson : les repas étant confectionnés par les agents du Département) et livrés dans les cantines en respectant les règles d'hygiène et de santé qui s'imposent.

Aucune denrée extérieure ne sera acceptée en remplacement des repas proposés. Les enfants seront invités à goûter les mets présentés dans le cadre de leur éducation nutritionnelle.

En outre pour les enfants présentant une allergie reconnue, le protocole, établi en concertation avec le chef d'établissement scolaire, la commune, le médecin scolaire et les parents, devra respecter les règles d'hygiène élémentaire notamment en vertu de l'article 3.1 .1 de la circulaire n^o2003-135 du 8/09/2003. **Aucune médication même sur présentation d'une ordonnance à l'exception du cadre défini dans le PAI.**

⇒ Article 4 : Discipline et règles de vie

4.1 Les conditions de fonctionnement

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

4.2 Le personnel de cantine et les enfants

La notion de respect mutuel doit être au centre des relations entre adultes et enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée. Les punitions collectives sont interdites. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel communal en privilégiant la discussion, sur la base d'un respect mutuel. Pour les problèmes plus graves voir article 5.1 .

4.3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative, les mesures non exhaustives suivantes pourront être adoptées par le personnel de la cantine pour des problèmes mineurs •

- ✓ Si un enfant jette un papier par terre, il doit le ramasser,
- ✓ Si un enfant se lève de table sans autorisation, il doit être invité à se rasseoir,
- ✓ Si un enfant a une attitude violente, les agents de la cantine pourront l'isoler tout en assurant sa surveillance,

⇒ Article 5 : Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine. Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. De ce fait la collectivité se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

5.1 Les degrés de sanction

Attitudes de Degré 1 :

Je suis trop bruyant, je me lève de table sans autorisation, je me chamaille avec mes camarades, je mers d'un objet dangereux ou interdit à la cantine.

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine (ou réfectoire), à la troisième notification dans le cahier, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. A compter de cet avertissement écrit et en cas d'une récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 1 jour.

Attitudes de Degré 2 :

Je joue avec de la nourriture, je détériore le matériel volontairement, je ne respecte pas les adultes en leur répondant ou en étant insolant, je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades.

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine (ou réfectoire).

A compter de cette notification et au premier incident suivant un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la cantine sera envoyé à la famille.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 2 jours.

Attitudes de Degré 3 :

J'ai une attitude violente envers un adulte, j'insulte l'adulte, je vole du matériel ou des objets de mes camarades.

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine (ou réfectoire).

Au premier incident suivant la notification, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 4 jours et s'il récidive, une exclusion définitive de la cantine est prise.

⇒ Article 6 : Assurances

La Ville souscrit une assurance pour les locaux qu'elle utilise, sa responsabilité civile et celle de ses intervenants. Chaque enfant devra être couvert par l'assurance Responsabilité Civile de la famille. La dégradation volontaire du matériel, du mobilier et des locaux engagera la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En cas d'accident, un rapport sera rédigé par l'agent communal témoin mais ne sera communiqué que dans le cadre de l'instruction d'un dossier de déclaration d'accident aux compagnies d'assurances qui saisiront la commune.

⇒ Article 7 : Tarifs uniques

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés par délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre en Auge.

⇒ Article 8 : Conditions de règlement

A titre exceptionnel, vous avez besoin que votre enfant utilise le service de cantine :

Il faudra prévenir 48 heures à l'avance avec paiement préalable uniquement en Mairie pour Saint-Pierre sur-Dives, Sainte-Marguerite-de-Viette, et dans les autres mairies déléguées durant leurs permanences.

Le paiement des repas interviendra mensuellement (d'octobre à août) en fonction du nombre de repas commandés.

Toute absence non prévenue le dernier jour ouvré précédant l'absence avant 10 heures, n'ouvrira pas droit à déduction.

Seules les factures supérieures à 15 euros sont prises en charge par le Trésor Public. C'est pourquoi toute facture inférieure à 15 euros sera reportée sur le mois suivant.

⇒ Article 9 : Adhésion au règlement intérieur

Celui-ci a été élaboré pour répondre à deux objectifs : celui de donner aux enfants le temps de déjeuner dans les meilleures conditions possibles, et de permettre aux agents communaux d'être respectés.

L'inscription, comme à la réinscription au service de la cantine, implique que les familles, aussi bien que les enfants, aient pris intégralement connaissance de ce règlement, et le respectent strictement.

Ce règlement a été approuvé par décision du Conseil Municipal le (9 juin 2017).